



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025
Nombre de présents ou représentés : 16
Nombre de votants : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, M. Damien MINOZA, M. Anthony SUBILEAU, Mme Catheline PASQUIER, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : Mme Françoise GUILBAULT a donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE, M. Alexandre BITOT a donné procuration à Mme Catheline PASQUIER, Mme Claire BRIN a donné procuration à M. Yann CHAPERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catheline PASQUIER

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Catheline PASQUIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 mai 2025 à L'UNANIMITE

THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 21 mai 2025 au 10 juin 2025
- Informations sur les droits de préemption

THÈME 2 : FINANCES

- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 budget principal et budget annexe

THÈME 3 : AMENAGEMENT URBANISME

- Convention opérationnelle d'étude avec l'EPF
- Convention avec Vendée numérique pour l'installation d'une passerelle LoRa

THÈME 4 : ENFANCE JEUNESSE

- Tarification de la restauration scolaire 2025-2026
- Aide Cantine 2025-2026

THÈME 6 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 21 mai AU 10 juin 2025

Tiers	Objet	TTC
BILLAUD Clémence	REPAS DU 5 JUIN ELUS AGENTS	693,20 €
DECATHLON PRO	BUT MULTISPORTS JYC	2 386,98 €
ROSE CITRON	NOEL DES HALLES AFFICHE	250,00 €
PUB UP	SAC EQUARRISSAGE AMIDON ET PAPIER	256,25 €
VILLARD J. Pascal	MAINTENANCE DE L'ORGUE - 2 PASSAGES	1 366,56 €
JDPC	REMPLACEMENT DU CHAUFFE EAU DE LA SALLE DES SPORTS PAR CHAUFFE EAU MARPA	1 746,00 €
ROSE CITRON	CREATION CARTE DE CONDOLEANCE	475,00 €
BARON FLORIAN	PLAINE SPORTIVE CONTROLE D ACCES DIFFERENTES SALLES	15123,30 €
AUGEREAU TRANS	TRANSPORT SORTIE DU 22/07/25 PUY DU FOU - CDL	268,00 €
AUGEREAU TRANS	TRANSPORT SORTIE ST JEAN DE MONT DU 10/07/2025 - CDL	553,00 €
PUY DU FOU	SORTIE PUY DU FOU DU 22/07/2025 - CDL	933,50 €
TIFFAUGES AUTOM	REMPLACEMENT BOUTON LEVE VITRE DUCATO	287,04 €
BRUFFIERE AUTOM	LOCATION VEHICULES 9 PLACES SORTIES DES 16 ET 30 JUILLET - CDL	100,00 €
SENSASPORTS	SORTIES TEPACAP DES 17 ET 30 JUILLET - CDL	241,20 €
BERGER LEVRAULT	FORMATION EN DISTANCIEL IMMO ET EMPRUNTS DELPHINE ET SYLVIE	60,00 €
ROUSSEAU	BAC EQUARRISSAGE	598,80 €
TOTAL ENGAGEMENTS DU 21 MAI AU 10 JUIN 2025		25 338,83 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelles : 293 AB 522,663,664 (314 m²), 2 chemin des Remparts
- Parcelles : 293 AB 905,906 (498 m²), 1 chemin du Gaberneau

2 - FINANCES

2.1 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 -budget principal et budget annexe de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-58 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Considérant que la collectivité a créé par délibération n°2024-35 en date du 15 avril 2024, le budget annexe lotissement Des Prairies. Ledit budget annexe étant assujéti à la nomenclature M57.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour l'ensemble des budgets de la commune 2025 assujettis à la nomenclature M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – AMENAGEMENT URBANISME

3.1 – Convention opérationnelle d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que La commune de Tiffauges a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de la rue des Ecoles.

En effet, la commune souhaite effectuer une opération de renouvellement urbain sur ce secteur déjà urbanisé et situé à proximité des services dont la densité de logement est très faible au regard des nouveaux modes d'urbanisation actuellement pratiqués sur la commune

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2025, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour densifier le secteur de la rue des Ecoles.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de la rue des Ecoles.

Monsieur le Maire présente la convention

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 7519m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UC du PLUi-H.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 500 000 euros

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- De valider la convention opérationnelle d'étude avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

3.2 - Convention avec Vendée numérique pour l'installation d'une passerelle LoRa

Monsieur le maire expose au conseil que Vendée Numérique a décidé, à la suite du déploiement de la fibre optique, de déployer un réseau de type LoRa, technologie de communication radio bas débit, longue portée utilisant une bande de fréquence libre. Il permet d'envisager de nouveaux usages sur le territoire : l'internet des objets qui consiste à récolter des données d'objets équipés d'un capteur à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment ainsi que dans les espaces souterrains : télé-relevé de données de comptage (eau, électricité...) pilotage d'armoires électriques d'éclairage public...

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Tiffauges et Vendée Numérique, représenté par M. Bertrand DE BAUDREUIL, mandataire de la société SOGETREL, relatif à l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa sur des bâtiments communaux ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du déploiement d'un réseau très bas débit LoRa destiné à collecter les données émises par des capteurs installés sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ce dispositif de communication innovant en faveur de la transition numérique des territoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune des Tiffauges et Vendée Numérique relative à l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa sur les bâtiments communaux Suivants : Eglise Notre Dame, Salle de sports, Salle polyvalente
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- Dire que Les dépenses afférentes à la consommation électrique des équipements seront prises en charge par la collectivité.

4 - ENFANCE JEUNESSE :

4.1 - Tarification de la restauration scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la restauration scolaire des enfants des écoles publiques et privées de Tiffauges est assurée par le collège Saint-Nicolas qui fixe le prix du repas facturé à la commune.

Ce prix est soumis à l'évolution du coût des dépenses mises à la charge du Collège Saint Nicolas.

Compte tenu de l'inflation récente, notamment sur le prix des denrées alimentaires et le coût de l'énergie, pour l'année scolaire 2024-2025, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation des tarifs des repas pris dans le cadre de la restauration scolaire et appliqués aux familles pour les enfants des écoles primaires et maternelles de Tiffauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :
 - Repas régulier : 5,17 €
 - Repas occasionnels : 5,80 €

Pour information (Tarif 2024/2025 : 5,12€ pour les repas réguliers et 5,75€ pour les repas occasionnels)

4.2 - Aide Cantine 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide cantine a été mise en place par la Ville de Tiffauges. Cette aide est versée uniquement aux familles domiciliées sur la commune de Tiffauges.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler de dispositif pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer les aides en fonction des critères et conditions de ressources suivants et de préciser que cette aide est versée uniquement aux familles domiciliées à Tiffauges comme suit :

I -FAMILLES AYANT UN IMPÔT COMPRIS ENTRE 0 ET 800 € <i>Référence : ligne 14 de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023</i>	AIDE COMMUNE
avec 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	0,82 €/repas
avec 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	0,88 €/repas
avec 3 enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire	0,92 €/repas

II - FAMILLES AYANT UN IMPÔT COMPRIS ENTRE 801 ET 1200 € <i>Référence : ligne 14 de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023</i>	AIDE COMMUNE
avec 1 enfant fréquentant le restaurant scolaire	0,49 €/repas
avec 2 enfants fréquentant le restaurant scolaire	0,53 €/repas
avec 3 enfants ou plus fréquentant le restaurant scolaire	0,58 €/repas

5 - DIVERS

- Des devis pour la rénovation de la route de la Barbotière sont en cours auprès d'entreprise de Travaux Publics.
- Les devis d'enherbement du cimetière devraient être validés rapidement pour espérer une réalisation des travaux à l'automne.
- Le Repas des aînés aura lieu cette année le 18 octobre, il concernera, comme à l'habitudes les Teiphaliens âgés de plus de 70 ans.

Fin de la Séance : 21h20

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
Mme Catheline PASQUIER